



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 47211

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la position française concernant la violation des droits de l'homme par la Turquie, sujet à l'ordre du jour de la prochaine commission des droits de l'homme de l'ONU en mars et avril 1997. Plusieurs organismes internationaux et organisations non gouvernementales ont en effet constaté une nette détérioration de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Les disparitions et exécutions extrajudiciaires se développent. D'après certains rapports des groupes de travail de l'ONU, la Turquie serait le pays enregistrant le plus grand nombre de « disparitions ». Par ailleurs, le comité européen pour la prévention de la torture a décrit la pratique de la torture dans les postes de police turcs comme étant « très répandue ». La Turquie est pourtant signataire de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Convention européenne pour la prévention de la torture et d'une convention douanière avec l'Union européenne entrée en vigueur le 1er janvier 1996. Face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la France entend mobiliser ses partenaires européens pour obtenir de la Turquie le respect effectif de ses engagements en matière de droits de l'homme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie, notamment en ce qui concerne les allégations de disparitions forcées et de cas de torture et de mauvais traitements en détention. La France n'a jamais manqué de rappeler aux autorités turques la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme en poursuivant le processus de démocratisation entamé, notamment en 1995 avec la révision partielle de la constitution et de la loi antiterroriste. À l'occasion d'une rencontre entre Mme Ciller, Vice-Premier ministre, ministre des affaires étrangères de la République de Turquie, et cinq de ses homologues européens à Rome le 29 janvier dernier, celle-ci s'est personnellement engagée à faire aboutir prochainement deux projets de réformes : l'un en matière de réduction de la durée de la garde à vue et l'autre en matière de garantie de la liberté d'expression. La France ne peut qu'encourager les autorités turques à mettre en œuvre rapidement ces mesures. Les positions de la France à la commission des droits de l'homme de l'ONU font l'objet d'une étroite concertation avec nos partenaires de l'Union européenne, les décisions étant désormais, dans cette enceinte, prises à quinze. Bien que la situation des droits de l'homme en Turquie ne figure pas expressément à l'ordre du jour de la prochaine session de la commission des droits de l'homme, l'honorable parlementaire peut être assuré que cette question sera évoquée entre la France et ses partenaires.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47211

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 170

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1058